

**Motion votée à l'unanimité par le CA d'IEEE France Section réuni à Marseille le 14 septembre 2007**

« Toute communication avec l'administration IEEE devra obligatoirement passer par la voie hiérarchique. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une rupture du code d'éthique de IEEE France Section et sera porté devant les instances ad hoc ».

Un membre IEEE résidant en France et/ou membre IEEE à travers notre section (régulier, étudiant) qui pose une question ou un problème relevant de l'administration IEEE devra tout d'abord s'adresser au président d'IEEE France Section qui portera la requête devant le bureau ou le conseil d'administration. En cas d'incompétence de la section et de son conseil d'administration, son président s'adressera au directeur de la région 8 dont dépend la section. En cas d'incompétence de la région 8, son directeur s'adressera à l'administration centrale à Piscataway (USA). La réponse à la demande ou à la plainte sera également adressée au requérant par la voie hiérarchique de l'IEEE (IEEE President/Directeur R8/Président IEEE France Section).